Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_09-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-09

Membres en exercice :	**13**
Absents :	**00**
Pouvoirs :	**00**
Présents :	**13**
Nombre de suffrages exprimés :	**13**

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-09 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent périscolaire

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'évolution des locaux communaux à entretenir à compter d'avril 2026.
CONSIDERANT l'organigramme des services.
CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service périscolaire en créant un emploi d'agent polyvalent périscolaire pour assurer les missions principales suivantes :

- Effectuer le nettoyage des locaux et des équipements sur plusieurs sites : groupe scolaire, mairie, salle polyvalente, CTM, bibliothèque
- Accueillir et proposer des animations aux enfants du périscolaire, le matin et le soir
- Assurer la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent périscolaire, pour un besoin à compter du 24 août 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques. Les missions principales du poste sont les suivantes :

- Effectuer le nettoyage des locaux et des équipements sur plusieurs sites : groupe scolaire, mairie, salle polyvalente, CTM, bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_09-DE

- Accueillir et proposer des animations aux enfants du périscolaire, le matin et le soir.
- Assurer la surveillance des enfants durant le temps de restauration scolaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré à Neydens, le 03 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE NEYDENS

Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE NEYDENS

Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.